

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1586

27 juin 2008

SOMMAIRE

Aareal European Property Investments No. 1 S.A.	76108	Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l.	76103
Amalthee S.A.	76092	Hewlett-Packard Luxembourg Participations S.à r.l.	76121
Aramis International S.à r.l.	76083	Immobilière Nouvelles Constructions S.à r.l.	76102
Arcoop S.à r.l.	76103	International Capital Growth (Luxembourg) S. à r.l.	76087
Autocars Sales-Lentz S.A.	76093	International Radio Networks Holding S.A.	76093
Borea Properties S.A.	76093	Jonathan Finance Holding S.A. SPF	76088
Brookfield Aylesbury S.à r.l.	76082	Légère Hotel Luxemburg S.A.	76083
CABL S.à r.l.	76123	LICO	76082
Café de l'Usine "Chez Malou" S.à.r.l.	76102	LogAxes Austria II S.à r.l.	76082
Capital Real Estate Group	76083	LuxCo 66 S.à r.l.	76082
Caroline Holdings S. à r.l.	76082	Luxfly S.A.	76098
CIM Global Investment N.V.	76089	Luxfly S.A.	76103
Confédération luxembourgeoise d'oeuvres catholiques de charité et de solidarité association sans but lucratif	76105	Millipore S.à r.l.	76125
Cover Investments S.A.	76098	Mondi Packaging Europe	76109
Cruisopolis S.A.	76092	Pantsula S.à.r.l.	76093
D.B. Zwirn AP Ltd (Lux) S.à r.l.	76122	P.B. Participations	76108
D.B. Zwirn Asia Pacific LP (Lux) S. à r.l.	76122	Reacomex	76104
D.B. Zwirn Loire (Lux) S.à r.l.	76124	Rolly Real Estate S.A.	76098
Dédé s.à r.l.	76104	Schroder European Property Investments No.1 S.A.	76108
Domaine Paradisu S.A.	76108	Smart-IT S.à r.l.	76105
Dover Investments S.A.	76117	Solidarity Takafol S.A.	76097
Duetome S.A.	76124	Soluphil S.A.	76107
Dynamics Re	76104	South Sea S.à r.l.	76114
East Coast S.à r.l.	76105	Takafol S.A.	76097
Emeraude Holding S.A.	76098	Tecnopac Holding S.A.	76127
Eudemis S.A.	76089	UNCOS «United Corporate Services» ...	76088
Eudemis S.A.	76089	Vanden Co Investments S.à r.l.	76088
Eudemis S.A.	76092	Vaulux International S.A.	76104
Eurokobuild S.A.	76088	VCL No. 10 S.A.	76089
FRISCH RAMBROUCH Autocars S.A. ...	76092	VProperties (Luxembourg) S.à r.l.	76112
Hair Touch S.à.r.l.	76120	Wimeb SA	76121
Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l.	76123	Wimeb SA	76122

LogAxes Austria II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.735.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008074741/220/13.

(080084046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

LuxCo 66 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.213.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008074742/220/12.

(080084573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

LICO, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.777.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2008.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2008074743/272/12.

(080084224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Caroline Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.051.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008074744/5770/12.

(080084102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Brookfield Aylesbury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 131.227.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008074745/5770/12.

(080084055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Légère Hotel Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, 38, Z.I. Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 48.884.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008074746/5770/12.

(080084251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Capital Real Estate Group, Société Anonyme.

Siège social: L-7626 Larochette, 55, Chemin J-A Zinnen.

R.C.S. Luxembourg B 119.583.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008074747/5770/12.

(080084223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Aramis International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 136.638.

In the year two thousand eight, on the third of April.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Aramis International S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1445 Strassen 1A, rue Thomas Edison, incorporated by deed enacted on January 25, 2008, not yet amended, inscribed at the trade register Luxembourg (Registre de commerce et des Sociétés) under the number B 136 638.

The meeting is opened, with Mrs. Sévrine Silvestro, "avocat à la Cour", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Flora Gibert private employee, residing in L-1450 Luxembourg, 15, côte d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. - As appears from the attendance list, all the five hundred (500) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented and all the shareholders represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.

III. - The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Change of the par value of the shares by twenty five Euros (EUR 25.-) to one Euro (EUR 1.-).

2. Increase of the share capital by an amount of twenty six millions nine hundred thirty six thousand four hundred fifty Euros (EUR 26,936,450.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to twenty six millions nine hundred forty eight thousand nine hundred fifty Euros (EUR 26,948,950.-) by the issue of twenty six millions nine hundred thirty six thousand four hundred fifty (26,936,450) new shares with a nominal value of

one Euro (EUR 1.-) each. - Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind.

3. Cancellation of twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and subsequent reduction of the share capital.

4. Amendment of article 8.1 of the Articles of Incorporation in order to reflect such actions.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide as follows:

First resolution

The shareholders decide to change the par value of the shares from twenty five Euros (EUR 25.-) to one Euro (EUR 1.-).

Second resolution

The shareholders decide to increase the issued share capital by an amount of twenty six millions nine hundred thirty six thousand four hundred fifty Euros (EUR 26,936,450.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to twenty six millions nine hundred forty eight thousand nine hundred fifty Euros (EUR 26,948,950.-) by the issue of twenty six millions nine hundred thirty six thousand four hundred fifty (26,936,450) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind by carrying out a contribution of all the assets and liabilities of Aramis International 1 Sàrl, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1445 Strassen 1A, rue Thomas Edison.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene Aramis International 1 Sàrl, here represented by Mrs Sévrine Silvestro avocat à la cour, professionally residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, which declared to subscribe the twenty six millions nine hundred thirty six thousand four hundred fifty (26,936,450) new shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and to pay them up, by contribution in kind of all its the assets and liabilities of as hereafter described.

Description of the contribution

100% of all the assets and liabilities of Aramis International 1 Sàrl, consisting of:

- twenty six millions nine hundred sixty three thousand (26,963,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each in IMOM INTERNATIONAL S.A.S., a company incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 3, rue du Colonel Moll, 75017 Paris and with registration number 502 420 896 RCS Paris, this contribution being evaluated at twenty six millions nine hundred sixty three thousand Euros (EUR 26,963,000.-);

- twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each in ARAMIS INTERNATIONAL S.à r.l., this contribution being evaluated at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-);

- a liability payable to INDUSTRI KAPITAL 2007 LIMITED acting in its capacity as general partner of Industri Kapital 2007 GP LP which in turn is the General Partner of the following Limited Partnerships, all governed under the Law of England and Wales: Industri Kapital 2007 Limited Partnership I to IV and also acting as agent of IK 2007 IAB Co-Investment AB, with registered office at 30-32 New Street, St. Helier, Jersey Channel Islands JE2 3RA, this liability being evaluated at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-);

- a provision for a liability payable to the Notary Joseph Elvinger, this liability being evaluated at seven thousand Euros (EUR 7,000.-);

- a provision for a liability payable to Alter Domus Luxembourg S.à r.l., this liability being evaluated at two thousand three hundred Euros (EUR 2,300.-);

- a provision for a liability payable to Elvinger Dessooy Dennewald, this liability being evaluated at seventeen thousand two hundred fifty Euros (EUR 17,250.-).

For a total of: twenty six millions nine hundred thirty six thousand four hundred fifty Euros (EUR 26,936,450.-) which corresponds to the net asset value of Aramis International 1 Sàrl.

Thereupon Aramis International 1 Sàrl, prenamed, declares and acknowledges that all the shares are fully paid up at the present date through a contribution of all its assets and liabilities.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such contribution has been given to the undersigned notary by a copy of a balance sheet as at April 1, 2008 of Aramis International 1 Sàrl and a declaration issued by the managers of this company.

Effective implementation of the contribution

Aramis International 1 Sàrl, contributor, here represented as stated here above, declares that:

- it is the sole full owner of such assets and liabilities and possessing the power to dispose of such assets and liabilities, legally and conventionally freely transferable;

- the transfers of such assets and liabilities is effective today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;

- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say France and Luxembourg, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervene the managers of Aramis International Sàrl, here represented by Mrs. Sévrine Silvestro by virtue of a declaration/proxy which will remain here annexed:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

The shareholders decide to cancel the twelve thousand five hundred (12,500) shares held by ARAMIS INTERNATIONAL S.à.r.l and to reduce the capital by an amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) so as to reduce it from its present amount of twenty six millions nine hundred forty eight thousand nine hundred fifty Euros (EUR 26,948,950.-) to twenty six millions nine hundred thirty six thousand four hundred fifty Euros (EUR 26,936,450.-).

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the shareholders decide to amend article 8.1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" Art. 8.

8.1. - The Company's capital is set at twenty six millions nine hundred thirty six thousand four hundred fifty Euros (EUR 26,936,450.-), represented by twenty six millions nine hundred thirty six thousand four hundred fifty (26,936,450) shares of one Euro (EUR 1.-) each."

Tax payment exemption request

Considering that the matter concerns the capital increase of a Luxembourg private limited liability company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, nothing withheld or excepted, the Company expressly requests for the contribution described above made by Aramis International 1 Sàrl, contributor, here represented as stated hereabove, the total contribution tax exemption on basis of Article 4.1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a total tax exemption in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about eight thousand five hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le trois avril.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Aramis International S.à.r.l.", ayant son siège social à L-1445 Strassen 1A, rue Thomas Edison, constituée suivant acte reçu du 25 janvier 2008 et dont les statuts n'ont pas été encore modifiés, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 136 638.

La séance est présidée par Maître Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Flora Gibert, employée privé, demeurant à L-1450 Luxembourg, 15, côte d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les cinq cents (500) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que tous les actionnaires représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.

III.- La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la valeur nominale des parts sociales de vingt cinq Euros (EUR 25,-) en un Euro (EUR 1,-).
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de vingt six millions neuf cent trente six mille quatre cent cinquante Euros (EUR 26.936.450,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à vingt six millions neuf cent quarante huit mille neuf cent cinquante Euros (EUR 26.948.950,-) par l'émission de vingt six millions neuf cent trente six mille quatre cent cinquante (26.936.450) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune. - Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature.
- 3.- Annulation de douze mille cinq cent (12.500) parts sociales et diminution subséquente du capital social.
- 4.- Modification subséquente de l'article 8.1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident de modifier la valeur nominale des parts sociales de vingt cinq Euros (EUR 25,-) en un Euro (EUR 1,-).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de vingt six millions neuf cent trente six mille quatre cent cinquante Euros (EUR 26.936.450,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à vingt six millions neuf cent quarante huit mille neuf cent cinquante Euros (EUR 26.948.950,-) par l'émission de vingt six millions neuf cent trente six mille quatre cent cinquante (26.936.450) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-), le tout à être entièrement libéré par un apport en nature consistant en la totalité des actifs et passifs de Aramis International 1 S.à.r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1445 Strassen 1A, rue Thomas Edison.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes Aramis International 1 S.à.r.l., prénommée, ici représentée par Maître Sévrine Silvestro, prénommée, laquelle a déclaré souscrire les vingt six millions neuf cent trente six mille quatre cent cinquante (26.936.450) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune et de les libérer, par l'apport en nature de l'universalité de son patrimoine, ci-après décrite.

Description de l'apport

100% de tous les actifs et passifs d'Aramis International 1 S.à.r.l. consistant en:

- vingt six millions neuf cent soixante trois mille (26.963.000) actions ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune de la société IMOM INTERNATIONAL SAS, une société de droit français, ayant son siège sociale à 3, rue du Colonel Moll, 75017 Paris inscrite sous le numéro 502 420 896 RCS Paris, cette contribution étant évaluée à vingt six millions neuf cent soixante trois mille Euros (EUR 26.963.000,-);
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune de la société ARAMIS INTERNATIONAL S.à.r.l., cette contribution étant évaluée à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-);
- une dette payable à INDUSTRI KAPITAL 2007 LIMITED, ayant son siège social au 30-32 New Street, St. Helier, Jersey Channel Islands JE2 3RA, agissant en sa qualité de "General Partner" de Industri Kapital 2007 GP LP, lui-même agissant en sa qualité de "General Partner" des "Limited Partnerships" I à IV, régis par le droit anglais, ainsi qu'en tant qu'agent de IK 2007 IAB Co-Investment AB, cette dette étant évaluée à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-);
- une provision pour dette payable au Notaire Joseph Elvinger, cette dette étant évaluée à sept mille Euros (EUR 7.000,-);
- une provision pour dette payable à Alter Domus Luxembourg S.à.r.l., cette dette étant évaluée à deux mille trois cents Euros (EUR 2.300,-);
- une provision pour dette payable à Elvinger, Dessoy, Dennewald, cette dette étant évaluée à dix sept mille deux cent cinquante Euros (EUR 17.250,-);

Pour un total de vingt six millions neuf cent trente six mille quatre cent cinquante Euros (EUR 26.936.450,-) ce qui correspond à la valeur de l'actif net de Aramis International 1 S.à.r.l.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des états financiers au 1^{er} Avril 2008 d'Aramis International 1 S.à.r.l., et d'une déclaration émanant des gérants de cette société.

Réalisation effective de l'apport

Aramis International 1 S.à.r.l., apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- elle est le seul propriétaire des actifs et passifs décrits ci-avant et possède le pouvoir d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- les transferts des actifs et passifs décrits ci-avant sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et preuve en a été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir en France et au Luxembourg, aux fins d'effectuer le transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant

Sont alors intervenus les gérants de Aramis International S.à.r.l. ici représentés par Maître Sévrine Silvestro en vertu d'une déclaration/procuration qui demeurera annexée au présent acte.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, marque expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert des actifs et passifs.

Troisième résolution

Les associés décident d'annuler les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune détenues par Aramis International S.à.r.l. et de diminuer le capital social d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) pour le porter de son montant actuel de vingt six millions neuf cent quarante huit mille neuf cent cinquante Euros (EUR 26.948.950,-) à vingt six millions neuf cent trente six mille quatre cent cinquante Euros (EUR 26.936.450,-).

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article 8.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.1.** Le capital social est fixé à vingt six millions neuf cent trente six mille quatre cent cinquante Euros (EUR 26.936.450,-) représenté par vingt six millions neuf cent trente six mille quatre cent cinquante (26.936.450,-) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune. "

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu du fait qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois par l'apport en nature consistant en la totalité des actifs et passifs d'une société constituée dans l'Union Européenne, à laquelle toute la propriété a été apportée simultanément, rien n'ayant été retenu, à Aramis International S.à.r.l., elle requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport, pour l'apport effectué par Aramis International 1 S.à.r.l., sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ 8.500,- EUR.

Provision: une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. SILVESTRO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 avril 2008, Relation: LAC/2008/14393. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008074840/211/239.

(080084822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

International Capital Growth (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.455.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008074748/5770/12.

(080084135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

UNCOS «United Corporate Services», Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 123.072.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008074749/5770/12.

(080084269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Jonathan Finance Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 42.591.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008074750/5770/12.

(080084076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Vanden Co Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.179.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008074751/5770/12.

(080084196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Eurokobuild S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 61.922.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074759/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01833. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

VCL No. 10 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 133.377.

Le bilan abrégé du 24 octobre 2007 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074762/8548/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR02009. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Eudemis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 58.861.

Le bilan abrégé du 1^{er} janvier au décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074764/8548/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02173. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Eudemis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 58.861.

Le bilan abrégé du 1^{er} janvier au décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074768/8548/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02176. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

CIM Global Investment N.V., Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 96.800.

In the year two thousand eight, on the twenty eighth of April

Before us, Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary general meeting of the shareholders of the company "CIM GLOBAL INVESTMENT N.V.", duly incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office in NL- 1015 CS AMSTERDAM, Keizersgracht 62-64, and its effective management seat in L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

The meeting is presided by Mr Hervé PONCIN, lawyer, residing professionally in L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon, who appointed as secretary Mr Charles DURO, attorney at law, residing professionally in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

The meeting elected as scrutineer Ms Karine MASTINU, attorney at law, residing professionally in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

The meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to authorize the board of directors to distribute interim dividends;
2. Decision to modify article 14 of the Articles of association in order to reflect the above mentioned decision;
3. Decision to authorize each (deputy) civil law notary and notarial assistant at Lexence to request for the statement of no-objections to be granted by the Netherlands Ministry of Justice and to execute the notarial deed of amendment in the Netherlands accordingly with the present deed;
4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the office of the meeting and the undersigned notary will remain attached to the present deed, together with the proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the office of the meeting and the undersigned notary.

III. It appears from said attendance list that all the shares issued are present or represented. Consequently, the general meeting is regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda aforementioned, all the shareholders hereby stating that they have been informed of the agenda of the meeting, prior to the holding of the meeting.

IV. After having approved the foregoing and after deliberation, the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to authorize the board of directors to distribute interim dividends in accordance with article 72-2 of the law related to commercial companies dated August 10, 1915 as amended.

Second resolution

The general meeting decides to modify article 14 of the Articles of association which will now read as follow:

" Art. 14.

1. Each year at least one twentieth of the net profits shall be allocated to the creation of a reserve; this allocation shall cease to be compulsory when the reserve has reached an amount equal to one tenth of the corporate capital, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one tenth.
2. The general meeting shall determine the allocation of the remaining profits.
3. Any distribution of profits may be made only insofar as the net assets exceed the paid in and called up part of the capital plus the reserves which must be maintained by virtue of the law or by these Articles of association.
4. The Board of Directors may, subject to due observance of the provision of the law, resolve to pay an interim dividend.
5. The general meeting may, subject to due observance of the provision of the law resolve to make distribution to the charge of a reserve"

Third resolution

The general meeting decides to authorize each (deputy) civil law notary and notarial assistant at Lexence to request for the statement of no-objections to be granted by the Netherlands Ministry of Justice and to execute the notarial deed of amendment in the Netherlands accordingly with the present deed.

Nothing further being on the agenda and nobody asking to speak, the meeting was terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le vingt huit avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CIM INVESTMENT NV", dûment constituée et existante selon les lois hollandaises, ayant son siège statutaire à NL-1015 CS AMSTERDAM, Keizersgracht 62-64, et son siège de direction effective à L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé PONCIN, juriste, demeurant professionnellement à L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon qui a désigné comme secrétaire Monsieur Charles DURO, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Mademoiselle Karine MASTINU, avocate, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision d'autoriser le conseil d'administration à distribuer des acomptes sur dividendes;
2. Décision de modifier l'article 14 des statuts afin de refléter la décision précitée;
3. Décision d'autoriser chaque Notaire et assistant du cabinet Lexence de demander le certificat de non objection à délivrer par le Ministre de la Justice hollandais et de tenir l'assemblée notariée modifiant les statuts conformément au présent acte;
4. Divers.

II- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent; cette liste de présence, signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été informé de l'ordre du jour de l'assemblée avant la tenue de l'assemblée.

IV- Après avoir approuvé ce qui précède et après délibérations, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à distribuer des acomptes sur dividendes conformément à l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 14.

1. Chaque année au moins un vingtième des bénéfices de la société seront affectés à la constitution d'une réserve légale; cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint un montant égal à un dixième du montant du capital souscrit, mais redeviendra obligatoire si cette réserve retombe au dessous du dixième du montant du capital souscrit.
2. L'Assemblée Générale décidera de l'affectation des bénéfices restants.
3. Aucune distribution de dividendes ne pourra être faite aux actionnaires si l'actif net devenait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer.
4. Le Conseil d'administration pourra, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de procéder à un versement d'acompte sur dividendes.
5. L'Assemblée Générale pourra, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de procéder au versement d'un bénéfice affecté à une réserve disponible."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser chaque Notaire et assistant du cabinet Lexence de demander le certificat de non objection à délivrer par le Ministre de la Justice hollandais et de tenir l'assemblée notariée modifiant les statuts conformément au présent acte.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes requérants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: H. PONCIN, C. DURO, K. MASTINU, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07 mai 2008. Relation: LAC/2008/18476. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 MAI 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008074839/211/129.

(080084947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Cruisopolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 430-442, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 83.853.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074773/5902/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ03099. - Reçu 105,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

FRISCH RAMBROUCH Autocars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, Z.I. Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 98.665.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074775/5902/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ03088. - Reçu 109,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Eudemis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 58.861.

Le bilan abrégé du 1^{er} janvier au décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074776/8548/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02181. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Amalthee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.864.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMALTHEE S.A., Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008074796/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01742. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Autocars Sales-Lentz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.
R.C.S. Luxembourg B 7.475.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074778/5902/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ03063. - Reçu 109,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Pantsula S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 110.882.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008074779/1955/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02878. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

International Radio Networks Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 75.960.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074793/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR02024. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Borea Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 139.148.

STATUTS

L'an deux mille huit, le neuf mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. la société Picarbo Patrimonio S.L., inscrite au registre Mercantil de Barcelone sous le numéro B-314247, établie et ayant son siège social à CL Sant Elies, 18-AT -1, ES-08006 Barcelone, Espagne,

ici représentée par Monsieur Francisco de Borja de Travy Solá, économiste, né à Barcelone, le 12 mars 1974, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la gare, agissant en sa qualité d'administrateur unique de la société pouvant engager celle-ci par sa seule signature.

2. Monsieur Francisco de Borja de Travy Solá, prénommé, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "Borea Properties S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, pour son compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, tant au Grand Duché du Luxembourg qu'à l'étranger:

- la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'apport à pareille entreprises de tout concours sous la forme jugée la plus appropriée, prêts, financement, garanties, participation au capital, etc;

- Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

- Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

- Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

- la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine immobilier, et pour ce faire, l'aliénation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier;

- la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine mobilier, en ce compris la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de bons et de valeurs mobilières de toutes espèces.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (2.500.000,- EUR) représenté par DIX MILLE (10.000) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- la société Picarbo Patrimonio S.L., précitée, neuf cent quatre vingt actions,	980
- Francisco de Borja de Travy Solá, précité, vingt actions	<u>20</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

76097

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille huit cents euros (2.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Francisco de Borja de Travy Solá, économiste, né à Barcelone, le 12 mars 1974, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la gare.

b) Madame Marcella Deut, juriste, née à Ivrea (Italie) le 26 janvier 1972, demeurant professionnellement à 41, avenue de la gare, L-1611 Luxembourg;

c) Monsieur, Xavier Campà de Ferrer, avocat, né à Barcelone (Espagne), le 13 février 1957, demeurant professionnellement à, Roger de Llúria, n ° 115, 1 °, E-08037 Barcelone, Espagne.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Shareholder & Directorship Services Ltd, enregistré sous le numéro IBC 030942, établie et ayant son siège social à Suite 13 First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe Republic of Seychelles.

4. Est nommé administrateur-délégué jusque 2013:

Monsieur Francisco de Borja de Travy Solá, prénommé.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2013.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la gare.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. de Borja de Travy Solá, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2008. LAC/2008/19419. - Reçu: mille deux cent cinquante euros (1.250,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008074845/220/217.

(080084956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

**Solidarity Takafol S.A., Société Anonyme,
(anc. Takafol S.A.).**

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 20.046.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Par mandat

Lucy DUPONG

Référence de publication: 2008074800/259/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01546. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Luxfly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 75.499.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074795/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR02015. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Emeraude Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 97.574.

Le bilan au 31.03.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EMERAUDE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008074797/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01740. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Rolly Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 115.177.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/05/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074798/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02303. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Cover Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 139.159.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

La société de droit irlandais "ROSEVARA LIMITED", établie et ayant son siège social à Athlone, 4, Custume Place, (République d'Irlande), inscrite au Registre de Commerce de la République d'Irlande "CRO" sous le numéro 196711,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Sark, (République d'Irlande), le 9 mai 2008; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes.

A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "COVER INVESTMENTS S.A.", (ci-après la "Société").

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 18 juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la Loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent mille (100.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la de droit irlandais "ROSEVARA LIMITED", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

76102

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de sept mille deux cents euros.

Assemblée constitutive

Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Fernand HEIM, directeur financier, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

b) Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, président du conseil d'administration;

c) Madame Annie SWETENHAM, corporate manager, née le 18 août 1950 à Neuilly-sur-Seine, France, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

3.- Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch s/ Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est appelé aux fonctions de commissaire.

4.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire est fixée à six ans.

5.- Le siège social de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mai 2008, Relation GRE/2008/2227. — Reçu Cinq mille euros 0,50%: 5.000,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008074928/231/217.

(080085125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Café de l'Usine "Chez Malou" S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 41, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 61.812.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074799/3096/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03577C. - Reçu 111,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Immobilière Nouvelles Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3432 Dudelange, 6, rue Dr. Orphée Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 109.594.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUDELANGE, le 12 juin 2008.

IMMO NOC sàrl
L-3432 DUDELANGE

Signature

Référence de publication: 2008074803/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00136. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Luxfly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 75.499.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074801/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR02007. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Arcoop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 60.765.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074802/2873/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02749. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 88.849.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 4 juin 2008

En date du 4 juin 2008, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de constater la démission de M. Vincent Chevalier, en tant que gérant de la Société avec effet au 14 décembre 2007;
- de nommer Monsieur Pierre Parel, né le 17 avril 1955 à Dombasle-Sur-Meurthe, France, demeurant à 14, rue de la Prélotte, Marly (57155), France, en tant que gérant de la Société avec effet au 4 juin 2008 et pour une durée illimitée.

Le conseil de gérance est dès lors composé des personnes suivantes:

- M. Joan van Diemen;
- M. Rick Arnold;
- M. Alain Sohet;
- M. Yvan Absil;
- M. Pierre Parel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Pour Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l.

Max Kremer

Référence de publication: 2008074965/250/25.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03779. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Dynamics Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 40.596.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société DYNAMICS RE

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008074804/682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01781. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Reacomex, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.825.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008074805/682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01773. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Dédé s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 81, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 45.784.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074806/1858/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03473. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Vaulux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 65.828.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VAULUX INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2008074809/1651/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2008, réf. LSO-CO05798. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

East Coast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 48.541.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074807/1858/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03471. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Confédération Caritas Luxembourg A.s.b.l., Confédération luxembourgeoise d'oeuvres catholiques de charité et de solidarité association sans but lucratif.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 29, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg F 1.192.

Les statuts coordonnés au 5 mai 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074808/9076/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03474. - Reçu 245,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Smart-IT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 139.156.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Romain GENSON, responsable informatique, né à Echternach, le 11 janvier 1967, demeurant à L-8238 Mamer, 3, rue Pierre Krier-Becker.

2) Monsieur Jean-Philippe LASSALLE, responsable informatique, né à Mont-Saint-Martin, (France), le 3 janvier 1972, demeurant à L-8838 Wahl, 5, rue Principale.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes:

Titre I^{er} .- Objet - raison sociale - durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Smart-IT S.à r.l." (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet toutes les prestations de services consultantes et opérationnelles dans le domaine de l'informatique, la création et la maintenance de sites Internet, le développement de logiciels, l'achat et la vente de matériel, l'importation, l'exportation et la location de produits informatiques (hardware et software) dans son sens le plus large.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1) Monsieur Romain GENSON, responsable informatique, demeurant à L-8238 Mamer, 3, rue Pierre Krier-Becker, cinquante parts sociales,	50
2) Monsieur Jean-Philippe LASSALLE, responsable informatique, demeurant à L-8838 Wahl, 5, rue Principale, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification statutaire doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Romain GENSON, responsable informatique, né à Echternach, le 11 janvier 1967, demeurant à L-8238 Mamer, 3, rue Pierre Krier-Becker, gérant technique, et

- Monsieur Jean-Philippe LASSALLE, responsable informatique, né à Mont-Saint-Martin, (France), le 3 janvier 1972, demeurant à L-8838 Wahl, 5, rue Principale, gérant administratif.

3.- Jusqu'à concurrence de 2.500,- EUR, la Société peut être engagée par la signature individuelle d'un gérant; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GENSON; LASSALLE, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 2008. Relation GRE/2008/2385. — Reçu soixante deux euros et cinquante cents 0,50%= 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juin 2008

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008074926/231/120.

(080085105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Soluphil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 109, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 17.662.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074810/1651/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ07227. - Reçu 56,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Domaine Paradisu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 86.485.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOMAINE PARADISU SA

Signature

Référence de publication: 2008074811/1651/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00699. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

P.B. Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 114.766.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PB PARTICIPATION SA

Signature

Référence de publication: 2008074812/1651/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00703. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**Schroder European Property Investments No.1 S.A., Société Anonyme,
(anc. Aareal European Property Investments No. 1 S.A.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 71.856.

Im Jahre zwei tausend sieben, den einundzwanzigsten Dezember um 17.45 Uhr.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in der außerordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft "Schroder European Property Investments No.1 S.A.", mit Sitz in L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 23. September 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 931 vom 7. Dezember 1999.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert, und zum letzten Mal, gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Elvinger, am 1. Juni 2007.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Fabian SIRES, Manager, mit Berufsadresse in 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Carlo NOEL, Privatbeamter, wohnhaft in Petingen.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Guy STREFF, Privatbeamter, wohnhaft in Bereldingen.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und

dem amtierenden Notar unterzeichnet. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde, ne varietur paraphiert, beigebogen, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Daß die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktionäre oder deren Beauftragter, rechtmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

C) Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1.- Herabsetzung des gezeichneten Kapitals um einen Betrag von acht Millionen vierhundertachtundsechzigtausend Euro (EUR 8.468.000.-), um so das gezeichnete Gesellschaftskapital von seinem gegenwärtigen Betrag von achtundsiebzig Millionen fünfhundertzweiundzwanzigtausend fünfhundertzweiunddreißig Euro (EUR 78.522.532,-) auf siebenzig Millionen vierundfünfzigtausend fünfhundertzweiunddreißig Euro (EUR 70.054.532,-) zu bringen, durch Rückzahlung von acht Millionen vierhundertachtundsechzigtausend Euro (EUR 8.468.000,-) an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung und Streichung der zurückgezahlten Aktien,

2.- Dementsprechende Änderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung.

Der Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion faßt die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluß:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital von achtundsiebzig Millionen fünfhundertzweiundzwanzigtausend fünfhundertzweiunddreißig Euro (EUR 78.522.532,-) auf siebenzig Millionen vierundfünfzigtausend fünfhundertzweiunddreißig Euro (EUR 70.054.532,-) herabzusetzen, durch die Rückzahlung von acht Millionen vierhundertachtundsechzigtausend Euro (EUR 8.468.000,-) an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung und Streichung der vier Millionen zweihundertvierunddreißigtausend (4.234.000) zurückgezahlten Aktien.

Dem Verwaltungsrat werden hiermit sämtliche Vollmachten erteilt, um die Streichung der Aktien und die Rückzahlung an die Aktionäre zu veranlassen.

Frist der Rückzahlung

Der unterzeichnende Notar weist die Versammlung auf die Bestimmungen des Artikel 69 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften hin, wonach, zum Schutz eventueller Gläubiger der Gesellschaft, die Rückzahlung an die Aktionäre innerhalb von dreissig (30) Tagen nach Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde im Luxemburger Mémorial C nicht frei und ohne Regressansprüche erfolgen kann.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen wird der Artikel 5, Absatz 1 der Satzung wie folgt geändert:

„ **Art. 5. Kapital.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt siebenzig Millionen vierundfünfzigtausend fünfhundertzweiunddreißig Euro (EUR 70.054.532,-), eingeteilt in fünfunddreissig Millionen siebenundzwanzigtausend zweihundertsechundsechzig (35.027.266) Stückaktien ohne Nennwert.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Sires, C. Noel, G. Streff, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2007, Relation: LAC/2007/44048. — Reçu 12 € (douze euros).

Pour le Receveur Francis Sandt (signé): Raoul Jüngers.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 25. Januar 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008074838/212/67.

(080084723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Mondi Packaging Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 58.336.

In the year two thousand and eight, on the first day of February.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "Mondi Packaging Europe", a "société anonyme" (limited company), having its registered office at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 58336, incorporated by deed dated on February 21, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 307, and whose articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on April 22, 2005 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Administrations, N ° 894 on September 14, 2005.

The meeting is presided by Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the forty million seven hundred and seventy-five thousand one hundred and three shares (40,775,103), representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Conversion and modification of the authorized share capital of the Company from United States dollars (USD) into euros (EUR) according to the exchange rate applicable on December 31, 2007 with retroactive effect as at January 1, 2008.

2. Amendment of the articles 5.1 and 5.2 of the Company's articles of association in order to reflect the above.

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

Further to the extraordinary general meeting dated 4 January 2008 related to the conversion of the share capital from United States dollars (USD) into euros (EUR), it is also necessary to convert and to modify the authorized capital of the Company. Therefore the extraordinary general meeting of the shareholder resolves to convert and modify the authorized share capital so that it will be fixed at six hundred and seventy-nine million three hundred and one thousand six hundred and seventy-eight euros (EUR 679,301,678) divided into three hundred and thirty-nine million six hundred and fifty thousand eight hundred and thirty nine shares (339,650,839) with a nominal value of two euros (EUR 2).

Second resolution

As a result of the above resolution, the extraordinary general meeting of the shareholder resolves to amend articles 5.1 and 5.2 of the articles of association, which shall have the following wording:

"5.1 The Corporation has an authorized share capital of six hundred and seventy-nine million three hundred and one thousand six hundred and seventy-eight euros (EUR 679,301,678) divided into three hundred and thirty-nine million six hundred and fifty thousand eight hundred and thirty nine shares (339,650,839) with a nominal value of two euros (EUR 2).

5.2 The Corporation has an issued capital of eighty one million five hundred and fifty thousand two hundred and six euros (EUR 81,550,206), represented by forty million seven hundred and seventy-five thousand one hundred and three (40,775,103) shares having a per value of two euros (EUR 2) each which have been fully paid up."

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty (1,250.-) euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société anonyme "Mondi Packaging Europe", ayant son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 58336, constituée suivant acte reçu le 21 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 307 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois conformément à un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 22 avril 2005, et publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 894, le 14 septembre 2005.

L'assemblée est présidée par M Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les quarante million sept cent soixante quinze mille cent trois (40,775,103) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion et modification du capital social autorisé de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR) au taux de change applicable au 31 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1 janvier 2008.

2. Modification des articles 5.1 et 5.2 des Statuts afin de refléter les résolutions qui précèdent.

3. Divers.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 4 Janvier 2008 relative à la conversion du capital social de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR), il est aussi nécessaire de convertir et de modifier le capital social autorisé de la Société. Ainsi l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique décide de convertir et de modifier le capital social autorisé de façon à ce qu'il soit fixé à six cent soixante dix-neuf millions trois cent un mille six cent soixante dix-huit euros (EUR 679,301,678) divisé en trois cent trente-neuf millions six cent cinquante mille huit cent trente-neuf parts (339,650,839) d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'assemblée générale de l'actionnaire décide de modifier les articles 5.1 et 5.2 des Statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

"5.1 La société a un capital social autorisé de six cent soixante dix-neuf millions trois cent un mille six cent soixante dix-huit euros (EUR 679,301,678) divisé en trois cent trente-neuf millions six cent cinquante mille huit cent trente-neuf parts (339,650,839) d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2).

5.2 La société a un capital souscrit de quatre-vingt un millions cinq cent cinquante mille deux cent six euros (EUR 81,550,206), représenté par quarante millions sept cent soixante-quinze mille cent trois (40,775,103) actions de deux euros (EUR 2) chacune, toutes les actions étant entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cent cinquante (1.250,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008. LAC/2008/6015. - Reçu douze euros Eur 12.-.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008074837/5770/122.

(080084913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

VProperties (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 139.164.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société en commandite par actions à capital variable agréée en tant que société d'investissement en capital à risque (SICAR) de droit luxembourgeois "VCapital S.C.A., SICAR", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 128151,

dûment représentée par son associé gérant commandité, la société anonyme "VCapital Management S.A.", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 128150,

laquelle est ici représentée par Monsieur Matthieu VAN DE CASTEELE, juriste, demeurant professionnellement à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes.

Titre I^{er} .- Objet - raison sociale - durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "VProperties (Luxembourg) S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50'000,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de cent euros (100,-EUR) chacune, souscrites par l'associée unique, la société en commandite par actions à capital variable agréée en tant que société d'investissement en capital à risque (SICAR) de droit luxembourgeois "VCapital S.C.A., SICAR", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 128151

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique

ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinq cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.
- 2.- Sont désignés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Pascal NODE-LANGLOIS, banquier, né à Neuilly-sur-Seine, (France), le 10 avril 1947, demeurant à W1K 1HA Londres, 15, Chesterfield House, South Audley Street, (Royaume-Uni), et
 - Monsieur Matthieu VAN DE CASTEELE, juriste, né à Boulogne-Billancourt, (France), le 27 décembre 1977, demeurant professionnellement à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VAN DE CASTEELE; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juin 2008. Relation GRE/2008/2350. — Reçu deux cent cinquante euros 0,5%= 250 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008074932/231/120.

(080085163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

South Sea S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 139.167.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt et un mai.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit suisse "Sist Investimenti Sagl", avec siège social à CH-6900 Lugano, Via Clemente Maraini 39, (Suisse), inscrite au Registre du commerce du canton du Tessin sous le numéro CH-514.4.028.506-0, ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Lugano, le 8 mai 2008, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes:

Titre I^{er} . - Forme juridique - objet - dénomination - siège - durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre l'associé actuel et toutes les personnes ou entités qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "SOUTH SEA S.à r.l.".

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - parts

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR), représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est établi à CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000,- EUR), divisé en CINQUANTE MILLE (50.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le conseil de gérance de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des associés tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 mai 2008 au Mémorial G, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil de gérance en vue de la souscription; le conseil de gérance décidera l'émission des parts sociales représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le conseil de gérance est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission de parts sociales représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux associés de parts sociales entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil de gérance dans le cadre du capital autorisé, l'article 6 des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil de gérance ou par toute personne désignée par le conseil de gérance à cette fin.

De même, le conseil de gérance est autorisé à émettre des emprunts obligataires privés convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil de gérance déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Chaque part sociale dorme droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.- Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués ad nutum par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le conseil de gérance ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, si plusieurs gérants ont été nommés, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Titre V.- Année sociale - bilan - répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Souscription - libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société à responsabilité limitée de droit suisse "Sist Investimenti Sagl", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Fernand HEIM, directeur financier, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;
- b) Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;
- c) Madame Annie SWETENHAM, corporate manager, née le 18 août 1950 à Neuilly-sur-Seine, France, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

2. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants.

3. Le siège de la Société est fixé à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 mai 2008. Relation GRE/2008/2265. — Reçu soixante deux euros et cinquante cents 0,50 %: 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008074935/231/166.

(080085212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Dover Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 139.168.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le six mars.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- "TRIPLE F LIMITED", société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Claude FABER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8685,

2.- "FFF LIMITED", société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

ici représentée Monsieur Claude FABER, prénommé,

en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8689.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "DOVER INVESTMENTS S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de

participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), divisé en cinq cents (500) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration ainsi qu'un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) peuvent être nommés par l'assemblée générale extraordinaire faisant suite à la constitution de la société.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- "TRIPLE F LIMITED", prénommée, deux cent cinquante actions	250
2.- "FFF LIMITED", prénommée, deux cent cinquante actions	250
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Claude FABER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
- b) Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
- c) Monsieur Faride BENTEGBAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un. Est nommée commissaire:

"REVLUX S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

3.- Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Claude FABER, prénommé,

4.- Est nommé président du conseil d'administration: Monsieur Claude FABER, prénommé.

5.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Faber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2008. LAC/2008/10018. — Reçu à 0,5%: deux cent cinquante euros (250€).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008074937/227/142.

(080085252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Hair Touch S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1354 Luxembourg, 3A, allée du Carmel.

R.C.S. Luxembourg B 139.162.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Clementina FATONE; maître-coiffeuse, née à I Montemilone, le 7 novembre 1963, demeurant à L-1354 Luxembourg, 15, allée du Carmel,

laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «HAIR TOUCH S.à.r.l.»

Art. 2. Le siège social de la société est établi sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de plusieurs salons de coiffure pour hommes et dames, l'achat et la vente de produits de coiffure et de parfumerie.

A titre accessoire, la société pourra vendre tous articles de beauté.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), divisé en deux cent cinquante parts sociales de cinquante euros (50,- €) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille soixante-cinq euros.

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante: Madame Clementina FATONE; préqualifiée
2. La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.
3. Le siège social de la société est fixé à L-1354 Luxembourg - 3a, allée du Carmel,

Dont acte, fait et passé à

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: FATONE, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 04 juin 2008, Relation: EAC/2008/7450. — Reçu: soixante-deux euros cinquante cents 12.500.- à 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 05 juin 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008074950/207/56.

(080085149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Hewlett-Packard Luxembourg Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 214.400,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 79.826.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 4 juin 2008

En date du 4 juin 2008 l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de constater la démission de M. Vincent Chevalier, en tant que gérant de la Société avec effet au 14 décembre 2007;
- de nommer Monsieur Pierre Parel, né le 17 avril 1955 à Dombasie-Sur-Meurthe, France, demeurant à 14, rue de la Prélotte, Marly (57155), France, en tant que gérant de la Société avec effet au 4 juin 2008 et pour une durée illimitée.

Le conseil de gérance est dès lors composé des personnes suivantes:

- M. Joan van Diemen;
- M. Rick Arnold;
- M. Alain Sohet;
- M. Yvan Absil;
- M. Pierre Parel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Pour Hewlett-Packard Luxembourg Participations S.à r.l.

Max Kremer

Référence de publication: 2008074966/250/25.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03780. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Wimeb SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 85.127.

—
Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 26 mai 2008

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008075050/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01585. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Wimeb SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 85.127.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 mai 2008

1. Les mandats de Maître Albert WILDGEN, Maître François BROUXEL et de Maître Pierre METZLER au poste d'administrateur de la Société ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2008.

2. Le mandat du commissaire aux comptes de Madame Alba SCHERER, demeurant à Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2008.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008075051/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01586. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

D.B. Zwirn Asia Pacific LP (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.953.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 14 mai 2008

La démission de Monsieur Edmond DeForest de sa fonction de gérant de la société a été acceptée.

- Le nombre de gérants de la société a été diminué de quatre (4) à trois (3).

Les conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Iain Macleod;

- Monsieur Tomas Lichy;

- Monsieur Lorenzo Patrassi.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour D.B. Zwirn Asia Pacific LP (Lux) S.à r.l.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2008073177/8461/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04572. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

D.B. Zwirn AP Ltd (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.871.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 14 mai 2008

- La démission de Monsieur Edmond DeForest de sa fonction de gérant de la société a été acceptée.

- Le nombre de gérants de la société a été diminué de quatre (4) à trois (3).

Les conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Iain Macleod;

- Monsieur Tomas Lichy;

- Monsieur Lorenzo Patrassi.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour D.B. Zwirn AP Ltd (Lux) S.à r.l.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2008073180/8461/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04570. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080083103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

CABL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 92.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 114.418.

—
Extrait des résolutions des associés en date du 14 mai 2008

- La démission de Monsieur Lorenzo Patrassi de sa fonction de gérant de la société a été acceptée.

- Le nombre de gérants de la société a été diminué de quatre (4) à trois (3).

Les conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Thomas Patrick;

- Monsieur Iain Macleod;

- Monsieur Tomas Lichy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CABL S.à r.l.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2008073182/8461/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04539. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080083093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 124.024.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 4 juin 2008

En date du 4 juin 2008, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de constater la démission de M. Vincent Chevalier, en tant que gérant de la Société avec effet au 14 décembre 2007;

- de nommer Monsieur Pierre Parel, né le 17 avril 1955 à Dombasle-Sur-Meurthe, France, demeurant à 14, rue de la Prélotte, Marly (57155), France, en tant que gérant de la Société avec effet au 4 juin 2008 et pour une durée illimitée.

Le conseil de gérance est dès lors composé des personnes suivantes:

- M. Joan van Diemen;

- M. Rick Arnold;

- M. Alain Sohet;

- M. Yvan Absil;

- M. Pierre Parel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Pour Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l.

Max Kremer

Référence de publication: 2008074964/250/25.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03778. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080085206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

D.B. Zwirn Loire (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 112.527.

Cet extrait vise à informer les tiers des changements suivants concernant les Associés de D.B. Zwirn Loire (Lux) S.à r.l.

- La nouvelle raison sociale de l'associé D.B. Zwirn Offshore (Lux) S.à r.l. de la société sous rubrique est D.B. Zwirn Global (Lux) S.à r.l avec effet au 16 novembre 2006;

- L'Exact adresse de l'associé D.B. Zwirn Special Opportunities Fund, L.P., de la société sous rubrique est Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour D.B. Zwirn Loire (Lux) S.à r.l.

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2008073190/8461/20.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04509. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Duetome S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 89.003.

AU LIEU DE:

Il résulte de lettres adressées à la société Duetome S.A en date du 22 avril 2008 que Mademoiselle Annalisa Ciampoli demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, Monsieur Riccardo Moraldi, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg et Monsieur Andrea De Maria demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg ont démissionné de leur poste d'administrateurs de la société avec effet au 1^{er} mai 2008.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 22 avril 2008 que MAYFAIR TRUST SARL ayant son siège social 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet au 1^{er} mai 2008

GLOBAL TRUST ADVISORS S.A a dénoncé par lettre datée du 21 avril 2008 tout office de domiciliation de ladite société, avec effet au 1^{er} mai 2008

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2008.

Enregistré à Luxembourg -Sociétés, le 29 avril 2008, Référence LSO CP/09508

IL Y A LIEU DE LIRE:

.../...

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 22 avril 2008 que AUSTIN EQUITIES S.A ayant son siège social Mossfon Building, East 54th Street, à Panama, Republic of Panama a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet au 15 mai 2008.

...

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073546/5878/30.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07676. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Millipore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 67.982.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth of May.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary public residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of MILLILUX S. à r.l. a "société à responsabilité limitée", incorporated under the laws of Luxembourg on 31st December 1998 and having its registered office in 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 LUXEMBOURG, registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under the number R.C.S. B 67.982, incorporated by deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary with residence in Luxembourg, on 31 December 1998, published in the Luxembourg Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 19 September 2004 n ° 916 on page 43.923, last amended by deed enacted by Maitre Joseph Elvinger, prenamed, on 30st April 2002 and published in the Luxembourg Memorial C of 2 August 2002, n ° 1.162 on page 55.749 (the "Company").

The meeting is presided by Mr. Mario DI STEFANO, "Avocat à la Cour", residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Jérôme BACH, "Avocat à la Cour", residing professionally in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mr. Jean-Philippe FRANCOIS, "Avocat", residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to state that:

I.- The sole shareholder of the Company present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 150 (one hundred fifty) shares of 100,- € (one hundred euros) each, representing the entire capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to dissolve the Company and voluntary put the Company into Liquidation
2. Decision to appoint Mr. Mario DI STEFANO, residing in Luxembourg as liquidator
3. Confirmation in connection with the resumption of the asset and liabilities of the company
4. Decision to close the liquidation process of the Company
5. Discharge to the Managers;
6. Decision to cancel the shareholders' register and all the shares of the Company
7. Decision in connection with the preservation of Company's corporate documents
8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Mario DI STEFANO, residing, in L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, as Liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company.

The Liquidator has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under his sole signature.

Third resolution

The Sole Shareholder represented by Mr. Jean-Philippe FRANCOIS, pre-named, declares and requests the Notary to act:

1. The Company's liabilities towards thirds were completely paid or duly provisioned,
2. the Sole Shareholder has taken over all assets and all liabilities of the said Company,
3. The Sole Shareholder declares to be witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved Company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the Company even if unknown at present.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves that the liquidation of the Company is completed and that the Company is to be construed as definitely terminated.

76126

Fifth resolution

By special vote the Sole Shareholder decides to grant full and complete discharge to the Managers of the Company, for the execution of their mandate.

Sixth resolution

The Sole Shareholder decides to cancel the shareholders' register and all the shares of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder decides that the corporate documents of the Company shall be kept for the duration of five years at L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

Cost

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its liquidation, have been estimated at 1.000 (thousand).-Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worked in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and to French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day, month, year and hour named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary and the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Millipore S. à r.l.", ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 67.982, constituée suivant acte reçu le 31 décembre 1998 par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, précité, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 19 septembre 2004, n ° 916 à la page 43.923, les dernières modifications ayant été actées par devant Maître Joseph ELVINGER, précité, en date du 30 avril 2002 et publiées au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 2 août 2002, n ° 1.162 à la page 55.749 (ci-après "la société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Mario DI STEFANO, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme BACH, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Philippe FRANCOIS, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 150 (cent cinquante) parts sociales de 100,- € (cent Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre et de liquider volontairement la Société;
2. Décision de nommer Monsieur Mario DI STEFANO, résidant à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie Thérèse, comme liquidateur;
3. Confirmation en relation avec la reprise de l'actif et du passif par la Société;
4. Décision de clôturer la liquidation de la Société;
5. Décharge à accorder aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;
6. Décision d'annuler le registre des actionnaires et les parts sociales de la Société;
7. Décision en relation avec la conversation des documents sociétaires;
8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Liquidateur de la Société Monsieur Mario DI STEFANO, résidant, à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

Troisième résolution

L'Associé Unique représenté par Monsieur Jean-Philippe FRANCOIS, préqualifié, a requis le Notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1. Que l'Associé Unique déclare tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment approvisionnés,
2. Que l'Associé Unique déclare qu'il a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite Société,
3. que l'Associé Unique déclare être investi de tous les éléments actifs de la Société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la Société, même inconnu à ce jour.

Quatrième résolution

L'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est achevée et que celle-ci est considérée comme définitivement close.

Cinquième résolution

Par vote spécial, l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière aux gérants ainsi qu'au liquidateur pour l'exercice de leur mandat.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'annuler le Registre des Actionnaires et l'ensemble des parts sociales de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique décide que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 ans à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la liquidation, s'élève à environ 1.000 (mille) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg. Les jour, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. Di Stefano, J. Bach, J.P. François et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 30 mai 2008, LAC/2008/21850. — Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Releveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008074217/5770/151.

(080084518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Tecnopac Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.002.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société REMMIE HOLDINGS INC., ayant son siège social au 2nd Floor, Marcy Building, Purcell Estate, 2416 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro BVIBC 382157,

ici dûment représentée par Madame Sandrine ANTONELLI, gestionnaire de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme holding TECNOPAC HOLDING S.A. (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.002, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 331 du 12 mai 1998, et dont les statuts ont été modifiés:

suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1491 du 16 octobre 2002;

suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 9 août 2006, publié au Mémorial C numéro 1942 du 17 octobre 2006;

- Que le capital social s'élève actuellement à quarante mille dollars US (40.000,- USD), divisé en quatre cents (400) actions de catégorie A d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune, entièrement libérées.

- Que la comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Que par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Que la comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions de la Société dissoute.

- Que les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société TECNOPAC HOLDING S.A..

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Le capital de la société est évalué à 26.063,73.- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ANTONELLI; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juin 2008. Relation GRE/2008/2403. - Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008074286/231/58.

(080084704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.